

DELIBERATIONS**COMMUNE DE  
UXELLES***Séance du 27 janvier 2011*

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part aux délib.
9	7	7

<b>Date de la Convocation</b>
19/01/2011
<b>Date d'affichage</b>
02/02/2011

L'an deux mil onze le vingt sept janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre SIMANDRE, Maire.

**Présents** : Pierre SIMANDRE, François BAILLY, Didier PERRIN, Gérard BAILLY, Fabrice PRELY, Patricia PELLETIER, Christian GUYETAND,

Patricia PELLETIER a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Correspondance,
2. Budget,
3. Eau,
4. INSEE,
5. Association Foncière,
6. Aménagement - Embellissement,
7. Proposition vente parcelle,
8. SIVOS,
9. PDIPR,
10. Animation,
11. Communauté de communes du Pays des Lacs,
12. Questions diverses.

**OBJET : Renouvellement des membres du bureau de l'association foncière**

Le maire expose au conseil municipal que, la validité du bureau de l'association foncière venant à échéance, il est nécessaire de renouveler les membres de ce bureau.

Il précise qu'en application de l'article R 133-3 du Code rural, Livre I, il incombe au conseil municipal de désigner une liste de TROIS propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembré.

Il est alors procédé au scrutin selon les formes habituelles en matière d'élection de délégués communaux.

Après dépouillement des votes, le conseil municipal prend acte des résultats du scrutin final :

**Liste des membres désignés pour faire partie du bureau de L'association foncière :**

- M. Noël ROULIN domicilié à 39130 UXELLES
- M. Bruno BANDERIER domicilié à 39130 UXELLES
- M. François BAILLY domicilié à 39130 UXELLES

**Délibération n° 110102****Objet : TRAVAUX BUCHERONNAGE RESINEUX EN FORET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ ACCEPTE la facture du GAEC Bailly d'Uxelles pour le bûcheronnage de résineux dans la forêt communale, d'un montant de 5212.50€HT, à savoir 417 m<sup>3</sup> à 12.50€.

**Délibération n° 110103**

**Objet : VENTE PARCELLE A BATIR POUR CONSTRUCTION, MAISON TYPE CHALET BOIS (AGREE PAR LE CAUE), A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ VEND à Monsieur Hubert BANDERIER, domicilié à 39130 LES HAYS, une parcelle de terrain à construire de 10 ares, délimitée sur la parcelle actuelle ZC112, lieu-dit « Sur Rhonnay », au prix de 10000€, située en bordure de la Vie du Rhonnay.

Clauses de la vente :

- ✓ La vente sera effective sous réserve de l'obtention des prêts et du permis de construire du demandeur,
  - ✓ Un délai de construction, gros œuvre terminé, de 2 ans est prévu par la commune. Passé ce délai, la parcelle redeviendra propriété communale sans recours possible de l'acquéreur,
  - ✓ L'entrée sur la parcelle se fera à partir de la route des plans (Vie du Rhonnay), entre les bornes 2 et 3. La faitière sera alignée comme les chalets voisins et la couleur des tuiles harmonisées avec l'environnement,
  - ✓ Les frais de géomètre sont à la charge de la commune. Les frais d'actes notariés, et l'assainissement individuel (avec avis de la Communauté de Communes du Pays des Lacs) seront à la charge de l'acquéreur,
  - ✓ La partie boisée, limite sud de la parcelle, à la rivière du Rhonnay est déclarée non constructible,
- ❖ MANDATE le maire pour réaliser toutes les opérations se référant à cette vente, et, pour les signatures nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Pour copie certifiée conforme au registre.



Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la cession close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23 heures

Three handwritten signatures in blue ink are present. The middle signature includes the word 'approuvé' written vertically.